

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-030-15530/24/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Images de Ville" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6365**

**82984**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre de sa politique. Pour assurer cette mission, la Métropole Aix-Marseille Provence peut initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les collectivités et les établissements publics.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Images de Ville.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à mettre en relation le monde de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, d'expositions, de festivals, ainsi que la production audiovisuelle et cinématographique, l'édition vidéo, de livres et de brochures.

Dans le cadre de son fonctionnement général, Images de Ville propose de poursuivre ses activités annuelles :

- Programmation et diffusion cinématographique en 2024, image de ville consolide la transformation de son activité de programmation et de diffusion cinématographique avec un rendez-vous annuel, adossé aux journées nationales de l'architecture, à Aix-en-Provence et à Marseille, « les rencontres d'image de ville », et de deux cycles tout au long de l'année à l'échelle métropolitaine et régionale (en renforçant son maillage territorial avec de nouveaux partenariats avec des salles de cinéma du territoire) : docville, une programmation de projections-débats consacrée à l'architecture et aux territoires urbains et terrestre, consacrée à l'écologie. Image de ville accompagne la diffusion de sa collection "destination" consacrée aux édifices labellisés architecture contemporaine remarquable en paca.
- Production et soutien à la création cinématographique image de ville développe sa contribution au sein du programme de recherche popsu "intensifications métropolitaines". elle s'organise suivant deux axes. image de ville assure la couverture audiovisuelle des événements publics qui ponctueront le programme de recherche. Par ailleurs, Image de Ville déploie un dispositif cinématographique pour valoriser et diffuser de la "culture commune" du territoire métropolitain sous l'angle de la question de l'intensification urbaine.
- Éducation à l'image et formation à destination de publics jeunes – de l'école à l'université – image de ville développe des propositions d'ateliers, de workshops et d'outils pédagogiques. suite à la création d'un poste de relation avec les publics en 2023, Image de ville renforce ces actions en direction du public scolaire et du champ social. à l'invitation de l'agence de l'eau ménélik), image de ville va mettre en place un atelier d'écriture de scénario autour de la vallée de l'Arc.

Le budget prévisionnel de l'association est de 297 980 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 60 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 55 000 en 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 58 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération ATCS 001-12/10/2023-CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine ;
- La conformité du dossier déposé par l'association.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 58 000 euros à l'Association images de villes pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2024.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2024, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON